



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 860

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 25 novembre 2025, à 19 h 30**, une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement N° 858, pour les fins suivantes :

1- DEMANDE 2025-00059

Immeuble : 15, de Bretagne

Zone : H2005

Nature : La demande de dérogation mineure vise les éléments suivants :

- 1) Réduire la superficie minimale requise pour un lot non desservi à 1491,5 m² au lieu du minimum de 3000 m² prescrit à l'article 40 du Règlement de lotissement 858;
- 2) Réduire la largeur minimale requise pour un lot non desservi à 37,65 mètres au lieu du minimum de 45 mètres prescrit à l'article 40 du Règlement de lotissement 858.

Effet : Une décision favorable du Conseil aurait pour effet de :

- 1) Réduire la superficie minimale requise pour un lot non desservi à 1491,5 m² au lieu du minimum de 3000 m² prescrit à l'article 40 du Règlement de lotissement 858, représentant une dérogation de 1508,5 m² (50%);
- 2) Réduire la largeur minimale requise pour un lot non desservi à 37,65 mètres au lieu du minimum de 45 mètres prescrit à l'article 40 du Règlement de lotissement 858, représentant une dérogation de 7,35 mètres (16%);

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le jeudi 6 novembre 2025 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au Conseil lors de la séance à laquelle cette demande de dérogation mineure sera étudiée, soit le **mardi 25 novembre 2025**.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 7 novembre 2025.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N., OMA
Greffière et directrice du Service du greffe